



Licenciement pour faute grave

Par **pato08**, le **31/01/2015** à **14:25**

bonjour a tous

J'ai été licencié pour faute grave avec comme motif d'avoir reproché à une hiérarchie d'être raciste.

J'ai des témoignages qui prouvent que cette personne n'aimait pas les étrangers et moi même il m'a tenu des propos raciales, comme par exemple le matin il serrait la main à tout les ouvriers sauf à moi, il a dit à un collègue qui me dépannait en m'emmenant au travail de ne pas me fréquenter car "ces gens là sont de mauvaises fréquentations" et que s'il le revoyait avec moi dans l'usine il le virerait. J'étais le seul à travailler dehors en plein hiver avec une température de moins 6, moins 7 pour faire des réparations sur des pièces en béton alors qu'avec le gel ça ne tient pas.

Le jour ou je suis allé lui demander des explications il a nié, alors que j'avais des témoins et le lendemain j'ai eu une mise à pied d'un mois par la société et le licenciement a suivi sans que je puisse m'exprimer.

Aujourd'hui ça fait 3 ans et mon avocat vient seulement de saisir les prud'hommes. Quand j'allais le voir pour savoir ou en était le dossier il me disait que c'était long mais que c'était normal alors qu'il n'avait rien fait du tout. C'est en appelant les prud'hommes que je me suis aperçu qu'il n'avait jamais été déposer mon dossier. Je suis passé en conciliation la semaine dernière, il ne s'est pas présenté pour raison personnelle, il veut renvoyer l'affaire devant le juge.

Est-ce que quelqu'un peut me dire si mon licenciement est justifié en sachant que j'ai des témoignages écrits avec les pièces d'identité des témoins et si mon avocat a agi correctement car je trouve son comportement étrange en sachant que pendant 3 ans il n'a rien fait du tout.

Par **P.M.**, le **31/01/2015** à **15:30**

Bonjour,

Une mise à pied conservatoire d'un mois paraît tout à fait abusive dans sa durée...

Je présume quand même que vous avez été convoqué à une entretien préalable pour recueillir vos explications et au cours duquel vous aviez la possibilité de vous faire assister...

Si vous avez des témoignages écrits revêtant les formes prévues à [l'art. 202 du code de procédure civile](#), c'est un point important et il en sera de l'appréciation du Conseil de

Prud'Hommes mais je me demande comment vous avez pu conserver le même avocat s'il n'a rien fait pendant 3 ans et je vous conseillerais de vous méfier qu'il ne fasse pas la même chose qu'en conciliation en ne se présentant pas et surtout en ne transmettant pas vos pièces et conclusions...

Par **pato08**, le **02/02/2015** à **13:10**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu, le 9 j ai rendez-vous avec mon avocat, pensez-vous que je puisse lui demander une attestation qui me certifie qu'il a bien fait l'échange de pièces. Et est-il possible qu'il y est un arrangement avant de passer en jugement.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **13:29**

Bonjour,

Une tranasaction est toujours possible...

Vous pourriez effectivement demander que l'avocat vous tienne au courant de l'échange de pièces et qu'il vous soumette ses conclusions...

Par **pato08**, le **09/02/2015** à **16:46**

Bonjour,

Le rendez-vous du 9 février a été annulé à la dernière minute car l'avocat été à l'extérieur, reporté au 18 février. J'aimerais savoir si entre temps il peut faire l'échange des pièces et jusque quand sachant que mon affaire passe le 20 mars en jugement.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/02/2015** à **17:09**

Bonjour,

Normalement, les dates avant lesquelles la transmission des pièces a dû être fixée au terme de l'audience de conciliation ou dans la convocation que vous avez dû recevoir pour l'audience de Jugement...

Par **pato08**, le **10/02/2015** à **11:18**

Bonjour,

Le conseil des prud'hommes m'a juste dit que les avocats avaient jusqu'au 20 mars date du jugement pour se rapprocher.

J'aimerais savoir si je peux changer d'avocat alors que j'ai l'aide juridique ou s'il faut que je paye de ma poche.

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/02/2015** à **12:15**

Bonjour,

Normalement les pièces et conclusions doivent être transmises avant la date de l'audience pour que chaque partie puisse les consulter...

Je vous conseillerais de vous rapprocher du bureau d'Aide Juridictionnelle pour obtenir leur accord si vous voulez changer d'avocat en exposant la situation....

Par **pato08**, le **22/02/2015** à **00:11**

Bonjour

J'ai réussi à récolter 8 témoignages mais sur les attestations que mon avocat m'a donné j'ai constaté qu'il y a une mention obligatoire à rédiger et mes témoins ont oublié de l'écrire sur leur déclaration mais elles sont bien datées et signées. Sont-elles recevables ou pas? Certains ont écrit des mentions mais ce n'est pas la formule exacte.

Par **pato08**, le **22/02/2015** à **00:12**

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **08:47**

Bonjour,

Comme c'est une mention importante, la partie adverse risque de demander le rejet des attestations...

Par **pato08**, le **22/02/2015** à **18:40**

Bonjour,

Je suis retourné voir mes témoins pour qu'ils récrivent la mention obligatoire sur une attestation type de l'avocat par contre les témoignages sont sur une autre page Est-ce que ça ira?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **18:49**

Il vaudrait mieux que l'attestation soit établie suivant les formes prévues à l'[art. 202 du code de procédure civile](#) suivant [ce formulaire](#)...

Par **pato08**, le **22/02/2015** à **19:39**

Merci, c'est ce que j'ai comme document avec une copie des pièces d'identité.
Cordialement.

Par **miyako**, le **22/02/2015** à **22:37**

Bonsoir,
si c'est un avocat de l'aide juridictionnel, cela risque de trainer un moment.
Demandez à changer d'avocat. Pour le 20 mars, si les pièces n'ont pas été communiquées, il y aura renvoi.
A mon avis votre avocat n'est pas très motivé pour vous défendre, il faut dire que l'aide juridictionnelle ne le paye pas beaucoup.
Amicalement vôtre.
Suji KENZO

Par **pato08**, le **19/03/2015** à **18:25**

Bonjour,
Je suis parti en conciliation et nous ne sommes pas tombé d'accord donc l'affaire a été reportée au 20 mars. Les prud'hommes m'ont dit qu'il fallait échanger les conclusions et que cela devait être fait avant le 20 mars. Aujourd'hui mon avocat m'a appelé pour me dire de ne pas me présenter demain car il attend les conclusions de l'autre partie sachant que lui les a envoyés. Il m'a dit que l'affaire serait reportée et que j'aurais une date pour un autre jugement. Est-ce normal ou pas en sachant que je passe demain et que les pièces auraient déjà dû être échangées? Et pensez-vous que je doive aller voir les prud'hommes demain matin pour savoir si ce que mon avocat m'a dit est vrai ou pas?
Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **18:47**

Bonjour,
Il est fréquent et probable qu'effectivement le Conseil de Prud'Hommes renvoie l'affaire mais si vous en avez la possibilité cela ne vous empêche pas de vous rendre à l'audience...